

Synthèse Homeland Defense en Italie et en Israël

ITALIE

En Italie, la défense du territoire national est organisée dans le contexte du « système national de protection civile », coordonnée par le Président du Conseil des ministres. La notion de protection civile recouvre toutes les structures et activités que l'Etat assure pour maintenir l'intégrité du territoire et de l'environnement, de la vie des citoyens, des biens des personnes et de l'Etat, et ce pour faire face aux dangers de toute nature.

L'ensemble des organismes suivants participent au service national de protection civile : le corps national des pompiers ; les armées ; la police nationale ; la police financière ; la garde nationale des forêts ; le comité national de recherche ; l'institut national de géophysique et volcanologie ; la croix rouge nationale ; le corps national du secours alpin.

Il faut pourtant préciser que, selon la situation, l'ensemble des institutions et organisations (dont les organisations de volontaires), en partant du niveau des plus petites communes jusqu'au niveau des ministères, participent au service national de protection civile.

Les raisons de ce choix sont basées à la fois sur l'organisation administrative particulière du pays, où les compétences et les responsabilités régionales et locales sont très élevées, ainsi que sur les caractéristiques géographiques du territoire qui exige des moyens en hommes et matériels idéalement répartis, et capables d'intervenir à tout moment dans des délais courts.

Le système est basé sur le principe de subsidiarité. Le premier acteur responsable de la protection civile est donc le maire de chaque commune qui affecte les ressources communales en fonction des plans pré-établis. Le niveau national s'assure, en fonction de la gravité de la situation, si les moyens disponibles au niveau de la mairie sont suffisants. En cas contraire, les moyens de la province puis, si nécessaire, ceux de la région, sont activés. Le niveau national ne s'implique, au niveau des moyens, que dans les situations les plus graves. Dans les situations d'urgence les plus graves (urgences nationales) c'est le Département de sécurité nationale, sous la responsabilité du Premier Ministre, qui gère la situation.

Les armées constituent l'élément de plus en plus indispensable à la chaîne mentionnée ci-dessus, en particulier pour la défense du territoire, en concours aux forces de police pour la fonction de sécurité publique. Ceci s'était déjà produit avant le 11/9/2001 mais est devenu encore plus fréquent depuis cette date. Il faut noter qu'un plan italien de contrôle du territoire, similaire au plan Vigipirate, est en cours d'élaboration.

Pour faire face aux nombreuses demandes des différents personnels militaires, un commandement national chargé du recrutement de forces de réserve destinées à compléter les unités vient d'être constitué. Ces personnels de réserve pourront intervenir dès le temps de paix. Leur volume est fixé chaque année par le Ministère de la Défense en fonction des besoins.

ISRAËL

La conception israélienne de la sécurité du territoire tient à son histoire et à sa géographie, le pays considérant que la sécurité est essentiellement un problème militaire. La première guerre d'Iraq, avec 50 missiles s'abattant sur son sol, comme les attentats de 2002 contre les civils, ont fortement marqué la démarche de sécurité du territoire de l'Etat israélien. La menace majeure immédiate est considérée comme celle venant des territoires palestiniens, tandis qu'à long terme, ce sont les missiles à longue portée iraniens qui constituent la menace la plus importante. Il faut noter que la menace NRBC est considérée comme fortement improbable à court ou moyen terme. L'exiguïté du territoire,

comme la proximité et la difficulté d'identification des terroristes n'offrent aucune profondeur à tout dispositif de sécurité, rendant vital de gagner des délais et de gêner au maximum le déplacement des terroristes. La construction du mur correspond donc à l'objectif de gain des délais mais aussi à protéger de tout tir direct les voies de communications et les implantations dans les colonies.

L'organisation de la sécurité de la population et du territoire (y compris des colonies et des routes y menant) est donc totalement contrôlée par les services du premier ministre (en particulier pour la fusion du renseignement et la décision des actions de rétorsion) et par le Ministère de la Défense. La menace asymétrique étant localisée sur les territoires palestiniens, l'organisation du dispositif est articulée géographiquement pour qu'à chaque intervenant (armée, police, gardes-frontières) soit attribuée une zone de responsabilité en fonction de la distance par rapport à la menace. La police prend en charge les zones urbaines ; les gardes-frontières partagent avec l'armée les zones de défense, qui incluent les colonies ; l'armée est l'unique responsable des zones de prévention dans les territoires ainsi que de la barrière de sécurité. L'armée s'appuie notamment sur la réserve (service militaire de trois ans obligatoire pour toute la population), chaque individu servant quinze jours par an dans la réserve après son service, mais aussi, compte tenu du besoin croissant en effectifs, sur des entreprises privées de gardiennage, le coût de cette prestation étant explicitement mentionné sur les factures.

Pour ses missions, le Ministre de la Défense dispose des armées, des gardes frontières, et des services de renseignement. Le chef du service de renseignement militaire reçoit en partie une mission équivalente à celle du SGRN. Les services secrets dépendent du Premier Ministre. La police est rattachée au Ministère de l'Intérieur.

Créée en 1992, l'organisation du « *Homeland Front Command* » est dirigée par un général et emploie 62 700 personnes, essentiellement civils. Très proche de l'organisation française en zones de défense, elle n'a pas de responsabilité directe dans la lutte contre le terrorisme. Elle s'appuie aussi sur des unités militaires et permet de coordonner les services de sécurité civile, santé, etc. lors de sinistres naturels de tout ordre, ou en cas de guerre. La défense de l'espace aérien et maritime est entièrement sous la responsabilité du Ministère de la Défense.